

CONSEIL MUNICIPAL N° 2

SÉANCE DU 19 MARS 2024

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, en mairie, après convocation légale adressée individuellement à chaque conseiller le treize mars deux mille vingt-quatre, par Madame Edmonde Jardin, Maire.

Étaient présents

Edmonde JARDIN, **Maire** ;

Yohann DESFOUX, Monique COULAIS, Rémy VILCOQCQ, Nathalie PEREIRA DA SILVA, Catherine CHIOCARELLO, Didier DESFOUX, Béatrice BOCH, Jean-Luc COCHEZ, Roger STADTFELD, **Adjoints au Maire** ;

Pierre-Jean PRILLARD, Jean-Claude FAURE, Martine AUDY-SCHMITT, Agnès ALENDA, François BROCHÉ, Joëlle DOLMAYRAC, Alain LEGRAND, Marie-José LEVEILLÉ, Synthia GATIBELZA, Daniel WATHLÉ, Céline RECULET, Isabelle SAUSSET, Marine MOGENNI, Vincent BUI-HUU-TAI, Jean-Claude FEDER, Erick NILES, Frédéric VAUBOURG, Scarlett BERGAGNA, Jean-Claude PERRAUD, M. Eric BERGAGNA, **Conseillers municipaux**.

Ont donné procuration

Paul GODICHE, Conseiller municipal, à Mme SAUSSET, Conseillère municipale ;
Mickaël MAYER, Conseiller municipal, à Mme LEVEILLÉ, Conseillère municipale ;
Véronique CORNELOUP, Conseillère municipale, à M. BROCHÉ, Adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Luc COCHEZ, Adjoint au Maire.

* * * * *

(La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de Mme JARDIN, Maire de Vaires-sur-Marne.)

L'Assemblée désigne Jean-Luc COCHEZ, Secrétaire de séance, puis Mme JARDIN procède à l'appel et au contrôle des délégations de vote.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 décembre 2023 est approuvé (27 voix pour et 5 abstentions de M. WATHLÉ, Mme RECULET ; M. PERRAUD et M. BERGAGNA ne prennent pas part au vote).*

M. Daniel WATHLÉ.- Pourquoi n'avons-nous pas le PV de la dernière séance ?

Mme le Maire.- Il n'est pas prêt. Cela me permettra de fournir une explication plus tard.

Décisions de Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Mme le Maire.- Avez-vous des remarques ou des questions ?

Mme Isabelle SAUSSET.- Sur la Décision n° 44 relative au marché pour l'extension du système de vidéosurveillance. Je sais que nous en avons déjà parlé mais, là, il est question de 346 831 € HT et il me semble que cela ne couvre pas la totalité de ce qui sera dépensé dans le cadre des JO pour cet aspect.

C'était juste pour refaire un point, une fois que l'on aura eu les subventions et tout ce que l'on pourra récupérer, de combien il restera à la charge de la Ville ? Et, une fois que les caméras seront redispachées ailleurs, y aura-t-il une compensation supplémentaire sur les caméras ?

Mme le Maire.- C'est le montant réel du marché. Il est hors taxe et un peu en dessous du prévisionnel, puisque c'est la société DERICHEBOURG qui a remporté le marché ; il y avait deux candidats.

Maintenant, nous avons un reste à charge pour la Ville d'à peu près 20 % puisque nous ne pouvons pas être subventionnés à hauteur de 100 %.

Pour ce qui est du redéploiement des caméras mises à notre disposition, des sites seront retravaillés mais les caméras seront utilisées.

Pour mémoire, nous avons au début plus de 900 000 € à la charge de la Ville en investissement. Après un travail de longue haleine avec les services et les autorités compétentes, nous avons réussi à réduire ce budget de moitié.

Mme Isabelle SAUSSET.- Une fois que ce sera redéployé, y aura-t-il une rétribution ? Si j'ai bien compris, il y aura environ 100 000 € à la charge de la commune pour 34 caméras. À la fin, nous en aurons moins mais cela restera 100 000 € ?

Mme le Maire.- Oui. Ce n'est pas lié.

INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme le Maire.- Madame Claire SCHAEGIS, conseillère municipale, a présenté sa démission du conseil municipal par un courrier en date du 14 février 2024 et réceptionné en Mairie le 16 février 2024.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « *La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département* ».

Monsieur le Sous-Préfet de Torcy en a été informé par courrier du 28 février 2024.

L'article L.270 du Code électoral dispose que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Jean-Claude PERRAUD, candidat suivant sur la liste « Agir Ensemble pour Vaires » a été sollicité par courrier de la commune en date du 28 février 2024 afin de recueillir sa décision pour siéger au sein de notre assemblée. Il y a répondu favorablement par un courrier notifié le 7 mars 2024.

Conformément au Code électoral, Monsieur Jean-Claude PERRAUD est installé en tant que conseiller municipal de Vaires-sur-Marne.

Je lui remets, ce jour, les insignes du conseil municipal. *(Des applaudissements.)*

Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, adjoint au Maire, a présenté sa démission du conseil municipal et de son poste d'adjoint par un courrier en date du 14 février 2024. Celle-ci a été acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne par un courrier en date du 19 février 2024.

En effet, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *La démission d'un adjoint est adressée au représentant de l'État dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État dans le département* ».

L'article L.270 du Code électoral dispose que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame MONIER, Monsieur RENARD et Madame EVIN, suivants sur la liste successive, n'ayant pas souhaité siéger au sein du Conseil Municipal, c'est Monsieur Eric BERGAGNA, candidat suivant sur la liste « Agir Ensemble pour Vaires » qui a été sollicité pour siéger au sein de notre assemblée. Il y a répondu favorablement le 8 mars 2024.

Conformément au Code électoral, Monsieur Eric BERGAGNA est installé en tant que conseiller municipal de Vaires-sur-Marne.

Je lui remets, ce jour, les insignes du conseil municipal. *(Des applaudissements.)*

09. ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Mme le Maire.- Lors de la séance du 4 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à 9 et a procédé à leur élection. A l'issue du vote, les adjoints suivants ont été élus, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yohann DESFOUX	Premier Adjoint
Madame Monique COULAIS	Deuxième Adjointe
Monsieur Rémy VILCOQC	Troisième Adjoint
Madame Nathalie PEREIRA DA SILVA	Quatrième Adjointe
Monsieur Jean-Charles RAMIREZ	Cinquième Adjoint
Madame Catherine CHIOCARELLO	Sixième Adjointe

Monsieur Didier DESFOUX	Septième Adjoint
Madame Béatrice BOCH	Huitième Adjointe
Monsieur Jean-Luc COCHEZ	Neuvième Adjoint

Par un courrier en date du 14 février, Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, cinquième adjoint, a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 19 février 2024.

Il est donc nécessaire d'élire un nouvel adjoint au Maire.

L'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder* » et que « *En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7* ».

L'article L.2122-7 précise ainsi que l'adjoint « *est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **DE MAINTENIR** le nombre d'adjoints au Maire à 9,
- **DE DIRE** que le nouvel adjoint élu prendra place au dernier rang du tableau des adjoints et que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remonteront d'un rang,
- **DE PROCÉDER** à l'élection d'un adjoint au Maire, suite à la démission de Monsieur Jean-Charles RAMIREZ, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont candidats M. Frédéric VAUBOURG, M. Roger STADTFELD et M. Jean-Claude FEDER.

M. Rémy VILCOQ et M. Yohann DESFOUX sont désignés assesseurs, étant les plus jeunes de l'Assemblée. Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Mme le Maire.- Ont obtenu :

- M. Jean-Claude FEDER : 3 voix
- M. Roger STADTFELD : 19 voix
- M. Frédéric VAUBOURG : 7 voix
- 4 bulletins blancs.

M. STADTFELD est donc élu Adjoint au Maire. *(Des applaudissements.)*

10. IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

M. Didier DESFOUX.- La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, dite loi APER, prévoit dans son article 15 que les communes définissent des zones d'accélération des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

L'objectif de la définition de ces zones est de massifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre l'objectif national de neutralité carbone en 2050 et sortir de la dépendance énergétique.

Les zones proposées par la commune de Vaires-sur-Marne sont donc les plus larges possible, afin de permettre la faisabilité de tout projet éventuel, et sont en cohérence avec les informations fournies par l'État et préservant également le patrimoine naturel et forestier de son territoire.

Comme vous avez pu le voir sur les cartes jointes, les périmètres sont calés sur le périmètre bâti de notre ville.

Le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones, et l'instruction administrative des dossiers pour l'installation des équipements sera facilitée.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR ont été mis à la disposition du public sur le site Internet de la Ville et dans les locaux du service urbanisme pour concertation du public du 10 janvier au 7 février 2024.

De mémoire, il n'y a eu aucune remarque.

Après Délibération du Conseil municipal, elles seront débattues en Conseil Communautaire du 28 mars 2024. Elles seront transmises au référent préfectoral et devront être intégrées sur la plate-forme dédiée avant le 26 avril 2024. Elles seront par la suite soumises pour avis au Comité régional de l'Énergie avant d'être définitivement validées.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables figurant dans les cartes annexées à la présente délibération et présentées lors de la concertation du public,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente Délibération,

- **DE PRÉCISER** qu'à la suite de cette procédure de concertation, les zones définies seront arrêtées par le référent préfectoral après avis du Comité régional de l'énergie et des communes concernées.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.

11. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

M. Yohann DESFOUX.- Conformément au Code général des collectivités territoriales pour les EPCI de plus de 3 500 habitants, une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire doit précéder le vote du BP, comme tous les ans.

Je vais revenir sur plusieurs points, notamment le Compte Administratif 2023 et des éléments de contexte. Je serai moins long que pour le prochain Budget Primitif 2024, prévu au prochain Conseil municipal ou au suivant.

Je rappelle que nous sommes désormais sous instruction comptable M57 et que c'est une grosse évolution pour le service financiers.

Je passe rapidement sur l'environnement économique, financier, budgétaire et sur les conflits internationaux qui peuvent avoir des incidences sur les éléments budgétaires et financiers nous concernant.

Le conflit en Ukraine a des implications dans nos dépenses énergétiques, de même que le conflit israélo-palestinien, Et j'en passe.

Peut-être quelques chiffres de contexte :

L'INSEE envisage une augmentation du taux de croissance de 1,4 % pour 2024 en France. En matière d'inflation, nous sommes arrivés à plus de 5 % d'augmentation pour l'inflation 2023, ce qui est considérable. Encore. Espérons que cela se calme en 2024. Le taux interbancaire et les taux d'intérêt s'établissent à 4 % en moyenne, ce qui a une incidence sur les charges financières mais nous y reviendrons plus tard.

Je rappelle quelques éléments notamment en matière RH avec une revalorisation de cinq points forfaitaires pour les agents publics au 1^{er} janvier 2024. Un point équivaut à 4 € ou 5 €, si vous multipliez, vous trouverez environ 20 € par agent. Cela peut paraître peu pour les personnes concernées mais, en termes budgétaires, ce n'est pas neutre.

Dans la Loi de Finances pour 2024, deux ou trois petites choses ont été votées par le Parlement, qui concernent les collectivités territoriales :

- Les concours financiers progressent par rapport à 2023, un peu, notamment avec la pérennisation du Fonds Vert, je ne donne pas le montant raboté récemment.
- Une DGF légèrement en hausse : elle est abondée de 320 M€ pour 2024 sur 27 Md€ ; vous apprécierez, c'est relativement peu.

Le Fonds Vert permet de financer un certain nombre d'investissements pour les collectivités pour tout ce qui concerne et accompagne la planification écologique et la transition énergétique. C'est important, il faudra penser, dans le cadre des futurs investissements que nous ferons, à mobiliser ce Fonds Vert.

- Stabilisation de plusieurs fonds ou soutiens en faveur de l'investissement local, c'est le cas de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) que nous touchons régulièrement (un peu plus de 1 Md€), ainsi que la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour un peu plus de 570 M€.

Ce qui a présidé à l'établissement du Rapport d'Orientation Budgétaire, et qui oriente très fortement ce qui sera présenté au Budget Primitif 2024, ce sont plusieurs éléments. En effet, nous avons finalisé les réunions d'arbitrage budgétaire avec les différents services, je rappelle notamment quelques éléments qui figuraient dans la note de cadrage qui avait été rendue aux services en amont :

- Une diminution de 5 % de l'enveloppe de fonctionnement (Chapitre 011 – Charges à caractère général), pas forcément sur le personnel puisque c'est compliqué d'avoir une gestion pour eux ;
- Ne pas dépenser plus en investissement que l'an dernier.

C'étaient les grandes tendances.

Donc une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une maîtrise et un contrôle du chapitre 012, donc de la masse salariale qui atteint un peu plus de 6 M€ mais qui a été relativement contenue du fait du non-remplacement à la retraite systématique, et par des départs à la retraite remplacés par du personnel souvent plus jeune car en début de carrière professionnelle.

On a sanctuarisé et renforcé l'autofinancement. On y reviendra plus tard. Il est fortement en augmentation cette année, ce qui est indispensable pour autofinancer une grande partie de nos investissements et donc ne pas trop emprunter. C'est plutôt une satisfaction qu'il faut noter.

Cela aura pour conséquence un emprunt moindre et donc une diminution de notre endettement. Nous devrions, sous réserve que la conjoncture se maintienne, nous désendetter d'environ 800 000 € pour 2024.

Le niveau d'investissement resterait compris entre 2,6 M€ et 3 M€, comme on a pu le voir en commission des finances. Quelques projets seront détaillés un peu après.

Je ne reviens pas sur la reprise des résultats de l'exercice 2023 qui feront l'objet de discussions lors de l'approbation du Compte Administratif 2023, juste avant le Budget Primitif 2024.

À noter tout de même dans un des tableaux de comparaison 2022-2023 une maîtrise de la masse salariale (chapitre 012) puisqu'on atteint une diminution de 3 %, qui s'établit en 2023 à plus de 10,3 M€.

Quelques éléments sur les recettes en fonctionnement pour 2023 :

- Une DGF en léger recul d'un peu plus de 2 %
- Une DSU en légère augmentation de 2 %
- Le FPIC : maintenant, nous sommes contributeurs nets, c'est-à-dire que non nous ne récupérons pas d'argent
- Fiscalité : une inflation s'est traduite dans la Loi de Finances 2023 concernant les bases des taxes foncières de 7 % et la Loi de Finances 2024 a actualisé les bases de 3,9 %. L'objectif est de ne pas augmenter le taux en 2024 de la part communale.
- Il faut noter et prévoir une diminution très sensible des droits de mutation (frais de notaire), qui devraient passer d'un peu plus de 700 000 € en 2022, pour atteindre un peu moins de 500 000 € en 2023, nous avons donc perdu 200 000 € de recettes liées au plus faible nombre de ventes sur la ville. En 2024, ce n'est pas certains que l'on inscrive davantage. On le fera à l'identique.
- Les reversements de la Communauté d'agglomération sont stables.

Dépenses de fonctionnement :

- La masse salariale reste sous contrôle. Il faut noter et féliciter les services pour cet effort. Avec le GVT, une augmentation annuelle récurrente, si nous ne faisons pas attention à maîtriser les dépenses de fonctionnement en matière de personnel s'emballerait, après on est en difficulté pour financer d'autres choses que le personnel.

L'évolution de la masse salariale en 2024 sera contenue à 2 %, ce qui est un effort considérable.

- Le volume 011 s'établit entre 4,7 M€ et 4,9 M€.

Un tableau concerne le nombre d'agents titulaires et contractuels dans les éléments qui vous ont été fournis, il retrace le nombre d'effectifs au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024. Vous constatez une augmentation de 13 du nombre de postes, cela correspond à la réintégration des personnels enseignants jusqu'alors rattachés à la Caisse des Écoles pour tout ce qui était études et travaux surveillés. Ce sont des créations supplémentaires nets, ils ont été réintégrés dans le budget de la commune pour des questions administratives et juridiques.

L'autofinancement s'est fortement amélioré en raison de la hausse des recettes en fonctionnement que nous avons observée. Cette année, nous serons entre 2,5 M€ et 2,8 M€ d'autofinancement pour la partie issue du fonctionnement alors que, l'an dernier, nous étions à un peu moins de 2,5 M€. Cette somme nous permet d'autofinancer nos investissements. Comme cela ne suffit pas, puisque nous ne faisons plus que 1,5 M€ ou 2 M€ d'investissement, nous empruntons le delta, plus le matelas que nous avons reporté des exercices précédents.

La dette et l'emprunt :

si les calculs sont bons et si cela se maintient, nous devrions souscrire à un emprunt au maximum de 900 000 € pour l'année 2024, d'autant plus que, lorsque cela a été rédigé, nous n'avions pas la notification de

certaines subventions. Certaines sont arrivées depuis. Nous espérons n'emprunter qu'à hauteur de 600 000 € cette année, ce qui serait un exploit. D'où l'importance d'aller chercher des subventions. Un effort a été fait et il faut que cela continue.

Sur l'annuité de remboursement de la dette en 2024, on atteindrait 1 480 000 €. Cela nous permet de nous désendetter beaucoup plus puisqu'un gros emprunt est arrivé à échéance, soit -100 000 € par an à rembourser. Ce n'est pas négligeable, d'autant que les intérêts de la dette ont augmenté de quelques dizaines de milliers d'euros en raison de la hausse des taux d'intérêt et de l'utilisation de la ligne de trésorerie les années passées.

Au 1^{er} janvier 2024, la dette atterrit sous la barre des 13 M€, nous étions à presque 17 M€ en 2019 ou 2020. Des efforts considérables ont été faits. Il a fallu des efforts au long cours et tout au long de l'année pour atteindre ces résultats.

Le taux moyen est d'environ 2,46 % pour notre dette.

Recettes d'investissement :

- Taxe d'aménagement (75 000 €)
- Un certain nombre de subventions d'équipement (1,7 M€)
- Des subventions d'équipement à venir qui devraient se situer autour de 500 000 €, ce n'est pas forcément inscrit et comptabilisé dans les sommes que vous avez.

Dépenses d'investissement :

C'est le plus intéressant puisque ce sont les actions et rénovations, ou les choses qui se voient. Vous avez la décomposition sous les yeux, le montant global des dépenses d'investissement s'élève à 6 M€.

Nous avons plus de 700 000 € de déficits d'investissement reportés, un peu moins de 1,5 M€ de remboursements en capital de la dette, des restes à réaliser 2023 pour moins de 1 M€ et, enfin, entre 2,6 M€ et 3 M€ de programme de travaux et d'équipements un peu nouveaux pour 2024, notamment :

- Un peu moins de 500 000 € pour des travaux de changement de rénovation lourde de chaudières : c'est le changement des chaudières du CAL, du COSEC, de la mairie qui comporte aussi l'école Paul Bert et l'école des Pêcheurs.
- Une enveloppe importante est dédiée aux JO pour plusieurs postes, notamment celui de la vidéoprotection que nous avons évoqué tout à l'heure pour plus de 450 000 €, nous récupérons quelques caméras à l'issue mais nous restons contributeurs nets pour une partie.
- Une enveloppe de 150 000 € pour l'aménagement paysager.

Il faut préciser que, après de longs efforts, Mme le Maire a obtenu du Sous-préfet que les caméras de vidéosurveillance soient largement subventionnées. Ce n'était pas du tout acquis. Il a fallu se battre. Cela peut paraître incongru mais il a fallu batailler pour réduire le reste à charge pour la commune.

- Une enveloppe de 245 000 € pour les travaux de réfection et mise en accessibilité de la rue Constant Melet en face de la mairie et du chemin de la Victoire en face du futur siège de la Fédération Française de Canoë-kayak.
- Une enveloppe de 150 000 € pour des travaux de voirie, peut-être en légère augmentation en fonction des subventions que nous récupérerons.
- 100 000 € pour des travaux d'étanchéité à prévoir.
- Une enveloppe de moins de 200 000 € pour les installations sportives et scolaires.

- Un peu moins de 200 000 € aussi sur le renouvellement du parc informatique : comme précisé en Commission des Finances, cette année, nous devrions renouveler la deuxième partie du parc. En deux ans, nous aurons ainsi changé l'ensemble du parc informatique, certains avaient plus de neuf ans. Vous conviendrez que c'est un peu trop pour être efficace. On ne parle pas des logiciels correspondants mais il y a aussi eu beaucoup de ménage et d'investissements cette année. Pour tout ce qui est téléphonie, il faudra aussi « nettoyer » si on peut dire.

Vous avez maintenant la Wifi 6, de bonne qualité et stable, en mairie. Un certain nombre de travaux ne se voient pas mais contribuent à la mise à niveau sur les sujets informatiques et de système d'information, notamment de protection des données pour éviter d'être piraté et bloqué.

J'en arrête là pour la présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire qui fera l'objet ensuite d'un débat, puis d'un vote lors du Budget Primitif.

Mme le Maire.- Avez-vous des questions ?

Mme Isabelle SAUSSET.- J'ai des questions un peu techniques, on verra pour la réponse.

Juste avant l'introduction, on parle de la M57 et du chapitre de « dépenses imprévues ». Il est dit que ce chapitre ne comporte que des autorisations de programme et des autorisations d'engagement mais pas de crédits de paiement, qu'en cas de nécessité l'autorisation de programme ou d'engagement sera affectée sur le chapitre où la dépense est requise et utiliserait les crédits de paiement existants de ce chapitre. « Ce chapitre » est-il celui où la dépense sera effective ou est-ce celui de la dépense imprévue ? S'il n'y a pas de crédits de paiement dans le chapitre de dépenses imprévues, cela vide de son contenu l'intérêt du chapitre dépenses imprévues. Je ne suis pas sûre d'avoir compris.

M. Yohann DESFOUX.- Il faut retenir qu'il n'y aura plus de chapitre de dépenses imprévues. C'était souvent un gros chapitre avec 400 000 €, voire pas loin de 800 000 € à une époque, qui pouvaient être réaffectés dans les chapitres. La M57 ne le permet plus mais il pourra y avoir des réaffectations en cours d'année, une fongibilité entre chapitres alors que, avant, ce n'était possible qu'entre sections, si je ne dis pas de bêtise, sauf sur le Chapitre 012 du personnel

Mme Isabelle SAUSSET.- Page 11, il est question de la taxe sur les logements vacants. Sommes-nous en zone TLV ou pas ? Selon la réponse, peut-on reprendre des décisions sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ? Si non, envisagez-vous de faire un choix de taux sur la taxe d'habitation sur les locaux vacants ? Vous êtes-vous posés la question ou pas du tout ?

Mme le Maire.- Non. Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de toute façon, nous sommes peu impactés parce que nous avons très peu de résidences secondaires. Nous pourrions effectivement les augmenter mais le retour de la recette ne serait pas considérable.

En revanche, concernant la taxe sur les logements vacants, d'ailleurs où la collectivité est aussi contributrice puisque nous avons quelques logements vacants, pour le moment, nous n'avons rien acté par rapport aux administrés.

Mme Isabelle SAUSSET.- J'avais deux questions, la première était de savoir si nous étions en zone TLV ou pas ?

Mme le Maire.- Oui.

Mme Isabelle SAUSSET.- Avez-vous cherché à inventorier ? C'est peut-être marginal aussi pour les locaux vacants mais un travail a-t-il été fait pour le savoir ?

Mme le Maire.- Non.

Mme Isabelle SAUSSET.- Il y avait la question sur les amendes de police mais nous en avons discuté en Commission des Finances et j'ai eu des éléments de réponse.

M. Yohann DESFOUX.- Je l'indique pour tout le monde mais nous y reviendrons au moment du BP, cette année encore, parce qu'il n'y a pas eu assez d'amendes, pour simplifier à gros traits, nous devons à nouveau contribuer cette année. L'an dernier, nous avons payé à la Région 41 000 € pour compenser les moindres recettes de la Région sur les amendes. Cette année, nous devrions lui verser 25 000 €. Si nous avons beaucoup d'amendes hors stationnement, cela viendrait en déduction de ce montant. C'est toujours aberrant mais c'est comme cela que la loi avait été votée.

M. Erick NILES.- Madame la Maire, chers collègues, premier élément, page 17, il y avait un montant sur les charges de personnel de 10 375 000 €. Page 19, les dépenses de personnel atteignent 10 378 000 €. Ce n'est pas grand-chose mais avez-vous l'explication de la différence de 3 000 € ?

Mme Murielle FLOCH (DGS).- C'est le montant le plus faible qui est le bon.

M. Yohann DESFOUX.- La différence n'était pas énorme mais, en effet, Monsieur NILES, vous aviez fait remarquer en Commission des Finances une coquille qui a été corrigée.

M. Erick NILES.- Deuxième élément, vous aviez un projet devant la Fédération de vente de terrain. Qu'en est-il aujourd'hui ? Nous ne l'avons pas vu apparaître dans votre proposition financière.

Mme le Maire.- Ce projet pour le moment est arrêté..

M. Erick NILES.- Y a-t-il une explication ?

Mme le Maire.- La conjoncture n'est pas propice à ce genre d'opération. Le projet a été quelque peu modifié au cours de l'avancement, il ne convient peut-être plus forcément à ce que nous avons envisagé au départ. Pour le moment, il y a donc un statut quo. De toute façon, en termes budgétaires, cette somme ne peut pas en aucun cas faire l'objet d'une inscription.

M. Daniel WATHLÉ.- J'ai noté qu'il n'y aurait pas d'augmentation des taux de taxe mais qu'en est-il des tarifs municipaux ?

Mme le Maire.- Lesquels ?

M. Daniel WATHLÉ.- Tout ce qui est périscolaire et autres tarifs.

Mme le Maire.- Les tarifs périscolaires seront comme tous les ans en principe augmentés de 2 % puisque nous n'aurons pas d'augmentation de la taxe foncière. En revanche, nous avons de toute façon une augmentation de nos prestataires, notamment -pour ne pas le nommer- Elior.

Nous pouvons procéder au vote, il s'agit d'acter que vous avez bien pris connaissance de ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

Mme le Maire soumet le ROB au vote.

N'avez-vous pas pris connaissance du ROB ?

M. Erick NILES.- Mme la Maire, vous avez fait l'appel, nous avons signé une feuille de présence, nous avons reçu une convocation, nous avons donc pris acte par ces trois points.

Mme le Maire. – Cela a été modifié, c'est un vote formel. Que vous ne vouliez pas voter est une chose mais c'est un vote formel.

M. Erick NILES.- Ce n'est pas obligatoire. Nous ne prenons pas part au vote.

Mme le Maire.- Le fait de prendre connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire est soumis au vote. Vous ne voulez pas prendre part au vote, dont acte, vous ne le faites pas.

Mme le Maire soumet une nouvelle fois le ROB au vote – Résultat : 25 voix pour de Mme JARDIN, Mme CHIOCARELLO, M. Y. DESFOUX, Mme COULAIS, M. VILCOCQ, Mme PEREIRA DA SILVA, M. D. DESFOUX, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. STADTFELD, M. PRILLARD, Mme AUDY-SCHMITT, M. FAURE, Mme ALENDA, M. BROCHÉ (pouvoir de Mme CORNELOUP), Mme PRILLARD, Mme DOLMAYRAC, Mme GATIBELZA, M. LEGRAND, Mme LEVEILLÉ (pouvoir de M. MAYER), M. BERGAGNA, M. PERRAUD, M. BUI-HUU-TAI, Mme MOGENNI, 3 abstentions de Mme SAUSSET (pouvoir de M. GODICHE), M. FEDER ; Mme BERGAGNA, M. WATHLÉ, M. VAUBOURG, Mme RECULET, M. NILES ne prennent pas part au vote.

12. GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR UNE CONSULTATION RELATIVE A L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Mme le Maire.- Le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne a sollicité les communes du département en vue d'établir un groupement de commande pour la passation d'un appel d'offres pour un marché d'assurance des risques statutaires, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Les contrats d'assurance actuels de la Ville prenant fin le 31 décembre 2024, et compte tenu de l'intérêt économique, grâce aux économies d'échelle, d'un tel groupement, il est pertinent d'y adhérer.

Les caractéristiques du marché futur seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Il est à noter que la collectivité ne sera pas tenue de souscrire aux offres qui seront proposées à l'issue de cette consultation, dans l'hypothèse où les tarifs proposés par les candidats ne seraient pas satisfaisants.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Vaires-sur-Marne au groupement de commande constitué par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne,

- **AUTORISE** Madame le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document ou toute convention relatif à cette procédure de mutualisation,

- **PRÉCISE** que les caractéristiques du marché futur seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Mme Isabelle SAUSSET.- En quoi consistent les risques statutaires ?

Mme le Maire.- C'est tout ce qui est complémentaire maladie entre autres, accident du travail, décès, maladie longue durée, maladie ordinaire. Ce sont tous les types de maladie.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat – Unanimité.

Mme le Maire.- Je souhaitais faire une petite intervention en réponse à ce que je considère comme une insulte et un manque de respect. Je m'adresse aux propos tenus par des élus du groupe *Vivre Vaires* : « *que d'inactivité pour la majorité, seulement 8 points, 15 décisions. Tout cela indique une très faible activité de la mairie et une majorité qui n'est pas au travail* ». Vous pouvez contester et commenter des décisions, voire écrire des inexactitudes à la seule fin de polémiquer et d'exister mais vos commentaires nauséabonds que l'on retrouve sur vos lettres ne sont pas acceptables. Vos attaques à la personne illustrent à quel point vous n'avez rien à dire.

Je tiens donc officiellement à remercier les élus de la majorité qui œuvrent à mes côtés pour le travail réalisé et à féliciter les agents territoriaux insultés également par vos propos.

Je vous communique les prochaines dates de Conseil municipal : le mardi 9 avril, le mardi 18 juin, le mardi 24 septembre et le mardi 26 novembre 2024.

Je vous remercie.

La séance est levée à 20 h 15.